



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**Des Alpes-Maritimes**  
**COMMUNE DE**  
**TOUËT DE L'ESCARENE**

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES ARRETES**  
**DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 35/2023**

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux sur réseau télécom**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.225 ;

**Vu** la loi n°082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux, présentée le 02/09/2023 par le SICTIAM, sis 1047 route des Dollines, Business pôle 2 à SOPHIA ANTIPOLIS (06905) ;

**Vu** l'arrêté de police de n°SDA du 2023-09-814 du 06/09/2023 ;

**Considérant** que pour permettre au SICTIAM, sis 1047 route des Dollines, Business pôle 2 à SOPHIA ANTIPOLIS (06905), maître d'ouvrage, à l'entreprise INEO INFRACOM, sise 511 bis rue Henri Laugier, ZI les 3 moulins à Antibes (06600), maître d'œuvre ainsi qu'à son sous-traitant, l'entreprise LIVIO MACONNERIE, sise 326 chemin de l'Ouvaire à MOUANS SARTOUX (06370), d'effectuer des travaux de réhausse de chambres télécom et de réparations de conduites télécom ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise LIVIO MACONNERIE est autorisée à effectuer des travaux de réhausse de chambres télécom et de réparations de conduites télécom, du 18/09/2023 à 8h00 au 06/10/2023 à 17h00. Les travaux seront effectués rue du Four, rue de l'Eglise et avenue de la Gare

**Article 2 :**

La circulation sera réglée par pilotage manuel sur l'avenue de la Gare.

Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Gare sur 20 mètres linéaires en aval de la rue de l'église.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient subvenir du fait du chantier.

**Article 3 :**

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise LIVIO MACONNERIE, chargée des travaux.

Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité du cheminement des piétons.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Littoral Est,
- Monsieur Mohamed Guenfoud, représentant du SICTIAM,
- Monsieur Ashley Louise, représentant de EQUANS/INEO,
- L'entreprise LIVIO MACONNERIE.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 14/09/2023

Le Maire.

Noël ALBIN